



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 038-213804990-20260921-D_06_21092026-DE

L'an deux mil vingt – six, le 21 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Renaud VAN DUIJN, Michel MARTOIA, Lucie BALMET, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Bruno DE CRECY, Christophe MILLAN, Michèle ROJAS, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

Excusés : Géraldine GROSSELLI pourvoir à Renaud VAN DUIJN.

Absents : Cécile ARNAUD, Stéphane TONIZZO.

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération n° D_06_21092026

Adoption de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi-H

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et en particulier son article 136 sur les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-62 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013093-002 en date du 3 avril 2013 créant la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération n°167-25 du conseil communautaire portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 9 juin 2026, dûment convoquée et réunie au siège de l'intercommunalité, qui a débattu et s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 177-26 du conseil communautaire précisant les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-H entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n° 178-26 du conseil communautaire presc
PLUi-H par la Communauté de communes de la Matheysine
poursuivis et les modalités de concertation du public ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 038-213804990-20260921-D_06_21092026-DE

Vu la délibération n° 181-26 du conseil communautaire portant création d'une charte de gouvernance en addition des modalités de collaboration ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h fixant la création d'une commission PLUi-H sous la responsabilité du vice-président dédié à la Communauté de communes ;

Considérant que les rôles de la commission PLUi-H et des référents communaux sont détaillés dans la délibération susmentionnée ;

Considérant qu'en complément des modalités de collaboration, une charte de gouvernance a été créée pour proposer un cadre plus souple sur les modalités de fonctionnement pratique de la commission (lieux, formats, fréquence des réunions, ainsi que le déroulé des réunions, les modalités de partage des informations) et les modalités de concertation communale ;

Considérant que la Charte doit être adoptée par le conseil municipal ;

La charte de gouvernance est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les termes de la Charte de gouvernance telle qu'elle est annexée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite charte et tous les actes et avenants se rattachant à cette décision.

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24/09 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

